

Séance publique du mercredi 5 décembre 2012 à 18h

Maison de la Vallée de Saint Savin

Présents : M. André CAZERES, Président

Mmes Marie-Laure RAYNAL, Marianne SARTHOU

MM. Jean-Pierre BOYRIE - Pierre CAPOU - Noël DUBARRY - Jérôme ESCOT- SEP

Joseph FROMIGUE - Thierry LARDAT - Thomas RAMON

Absents excusés: M. John BOGAERTS - Pouvoir de vote à M. Noël DUBARRY

M. Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BOYRIE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

2012-41 : Position de la Commission Syndicale vis-à-vis du projet de centrale hydroélectrique sur le gave du Cambasque

2012-42 : Hôtellerie de la Fruitière : demande de baisse de loyer par la SARL « A PERPETE »

2012-43 : Refuge du Clot : demande de baisse de loyer au en raison de la fermeture pour travaux

2012-44 : Appartement situé au 1^{er} étage de la Villa des Bains : demande de remise de loyer suite au décès de la locataire en août 2012

2012-45 : Indemnité de conseil allouée à M. le Trésorier d'Argelès Gazost

2012-46 : Demande de location 2012-2013 pour le local situé au chalet du Clot pour le compte de l'école de Ski Français à Cauterets

2012-47 : Renégociation des marchés d'assurances de la commission Syndicale à compter du 1^{er} janvier 2013 : choix des offres retenues

2012-48 : Révision du Document d'Objectif du site Natura 2000 « Gaube, Vignemale » : proposition d'intervention du Parc National des Pyrénées

2012-49 : Révision du Document d'Objectif du site Natura 2000 « Péguère, Barbat Cambalès » : proposition d'intervention du Parc National des Pyrénées

2012-50 : Approbation du plan de financement relatif au projet de la cabane pastorale d'Ilhéou

2012-51: Approbation des avenants aux marchés de travaux relatifs au Chalet du Clot

PROCES VERBAL DE SEANCE

Monsieur le Président propose de retirer de l'ordre du jour la question suivante :

⇒ Décision Modificative – Budget primitif 2012

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de retirer la question ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 AOUT 2012 :

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents approuve le procès verbal de la séance publique du 27 août 2012.

2012-41 : POSITION DE LA COMMISSION SYNDICALE VIS-A-VIS DU PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE GAVE DU CAMBASQUE PAR M. ADISSON

Monsieur le Président rappelle le contexte du dossier :

Une réunion de présentation, où l'ensemble des élus de la Commission Syndicale avaient été conviés, s'est tenue en mairie de Cauterets le mardi 5 juin 2012 à 14 H30.

Monsieur ADISSON a présenté en détail le projet lors de la réunion de travail de la Commission Syndicale du 18 octobre 2012.

Rappel du projet :

Création d'un équipement hydro-électrique, type microcentrale, utilisant l'énergie des eaux du ruisseau du Cambasque.

Le projet comprend 4 équipements :

- Une prise d'eau de type « au fil de l'eau »
- Une conduite forcée enterrée sur tout le parcours, diamètre 700 mm
- Un bâtiment de production (150 m²) situé en bordure du gave de Cauterets
- Une ligne d'évacuation de l'énergie vers le réseau ERDF

Dans le cadre de ce projet, la Commission Syndicale sera sollicitée pour l'implantation de la prise d'eau localisée sur du terrain indivis et pour le passage d'une portion de la conduite forcée.

Des compensations financières sous forme de redevances annuelles sont prévues pour la mise en place de ces équipements.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et avec 8 voix pour, dont une représentée, et deux abstentions (M. BOYRIE et Mme RAYNAL) :

DECIDE

- d'approuver le principe de ce projet, tel que présenté ci-dessus,
- de mandater le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

A l'occasion du vote de cette question il est précisé que la décision finale reviendra aux sept communes indivisaires qui devront donner leur accord à l'unanimité.

2012-42 : DEMANDE DE BAISSE DU LOYER ANNUEL 2012 PAR LA SOCIETE « A PERPETE », GERANTE DE L'HOTELLERIE « LA FRUITIERE » A CAUTERETS LIEE A UNE CESSATION D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle que les gérants de la société « A PERPETE » ont cessé leur activité. En raison de difficultés financières, ils sollicitent une remise de loyer d'un montant de 9 167 € pour l'année 2012, faute de quoi ils se verront dans l'obligation de procéder à une liquidation judiciaire.

Les membres de la réunion de travail de la Commission Syndicale ont décidé à l'unanimité le 18/10/2012 de laisser la société se prononcer pour la liquidation.

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- de refuser la remise de loyer demandée
- d'autoriser le Président à faire part de cette décision aux gérants de la société « A Perpete »
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

2012-43 : PROPOSITION DE DIMINUTION DU LOYER 2012 DU REFUGE DU CLOT EN RAISON DE LA FERMETURE POUR TRAVAUX DE L'ETABLISSEMENT DURANT TROIS MOIS

Monsieur le Président rappelle que les travaux de modernisation du refuge du Clot ont nécessité la fermeture de l'établissement durant trois mois (septembre, octobre et novembre 2012).

Il est proposé de consentir au gérant une remise de deux mois sur le loyer annuel 2012 en dédommagement des nuisances occasionnées par les travaux et de la période de fermeture imposée.

Sur un montant de loyer annuel de 26 400 €, il est proposé un loyer ramené à 22 000 € HT, soit une baisse de 4 400 €.

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- **d'approuve**r la diminution du loyer 2012 du Refuge du Clot en raison de sa fermeture liée aux travaux de rénovation qui y ont été effectués ;
- d'autoriser le Président à faire part de cette décision au gérant et à consentir une baisse de 5 262.40 € TTC sur le loyer annuel 2012, le ramenant ainsi à 26 312 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

2012-44 : REMISE DE LOYER POUR L'APPARTEMENT SITUE AU 1^{ER} ETAGE DE LA VILLA DES BAINS SUITE AU DECES DE LA LOCATAIRE EN AOUT 2012

Monsieur le Président rappelle que Mme FAVELLI, qui était locataire de cet appartement depuis 12 ans, est décédée le 4 août 2012. Le montant du loyer mensuel s'élevait à 506,35 € TTC. Un état des lieux a été réalisé le 9 octobre 2012.

Durant ces douze années d'occupation, des travaux importants ont été réalisées par le locataire, estimés à 35 000 € :

- Reprise des sols avec une chape en vermiculite sur plus de 100 m²
- Reprise d'une partie des réseaux de plomberie et électricité
- Equipement de deux salles de bains
- Aménagement et équipement de la cuisine en électroménager
- Changement de la porte d'entrée.

En compensation de ces travaux (la cuisine équipée est conservée ainsi que l'ensemble des rideaux et voilages réalisés sur mesure en raison de la hauteur sous plafond), et pour répondre favorablement à la demande de la famille de la défunte, Monsieur le Président propose d'abandonner le recouvrement des 5 loyers impayés depuis avril 2012 soit 2 546.75 €.

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- **d'approuver** l'abandon du recouvrement des cinq loyers impayés depuis avril 2012, s'élevant à 2 531.75 € ;
- d'autoriser le Président à faire part de cette décision à la famille de la défunte qui occupait l'appartement ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

2012-45: INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A M. LE TRESORIER D'ARGELES GAZOST

Monsieur le Président précise que M. le Trésorier d'Argelès Gazost, par courrier du 07/06/2012, a souhaité que le Conseil Syndical puisse délibérer sous la forme ci-dessous pour l'année 2012 concernant l'attribution d'une indemnité de conseil pour le concours du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à M. Jean-Claude FORGUES, Receveur municipal, à compter de sa prise de fonctions.
- que les crédits seront prévus annuellement à l'article 6225 du budget.

<u>2012-46 : DEMANDE DE LOCATION 2012-2013 POUR LE LOCAL SITUE AU CHALET DU</u> CLOT POUR LE COMPTE DE L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS A CAUTERETS

Le Président donne lecture du courrier reçu de Monsieur Patrick LEVEQUE, Directeur du Syndical Local de l'Ecole du Ski Français de Cauterets sollicitant la location d'un bureau au Chalet du Clot pour l'hiver 2012/2013, dans les conditions identiques à celles de l'année dernière.

Rappel des conditions :

Cette location est proposée pour la période du 1er décembre 2012 au 30 Avril 2013, pour un montant de loyer arrêté à la somme forfaitaire de 615,65 € HT, soit 736,31 € TTC. Une convention est établie entre les deux parties.

A l'issue de cette présentation, les Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE

- d'approuver la convention à signer entre la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin et l'Ecole de Ski Français de Cauterets, portant sur la location d'un local à usage de bureau situé chalet du Clot, lieu dit Pont-d'Espagne à Cauterets pendant la période du 1er Décembre 2012 au 30 Avril 2013;
- **de fixer** le montant de cette location à la somme forfaitaire de 615,65 € H.T, soit 736,31 € T.T.C., dont T.V.A. au taux de 19,60 % = 120,66 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2012-47 RENEGOCIATION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA COMMISSION SYNDICALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013 : CHOIX DES OFFRES RETENUES

Monsieur le Président précise que les marchés d'assurances ci-après :

- DOMMAGES AUX BIENS
- RESPONSABILITE GENERALE
- PARC AUTOMOBILE
- AUTOS ELUS ET COLLABORATEURS
- PROTECTION JURIDIQUE GENERALE

arrivant à échéance le 31 décembre 2012 et compte tenu de l'impact financier propose la renégociation des assurances et le lancement d'une consultation pour la mise en place des nouveaux contrats d'assurance à effet du 1er janvier 2013 pour une durée de quatre années. Il précise que cette renégociation aura lieu dans les formes du Code des Marchés Publics et en respect de l'article 28 « Procédure adaptée » sur la base d'une procédure d'un montant estimé < à 90.000 € en procédure adaptée pour 5 lots (Article 28 du C M P avec allotissement).

Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS (code nomenclature 6501),

Lot n° 2 - RESPONSABILITE GENERALE (code nomenclature 6507).

Lot n° 3 – PARC AUTOMOBILE (code nomenclature 6503)

Lot n° 3 – AUTOS ELUS ET COLLABORATEURS (code nomenclature 6508)

Lot n° 4 - PROTECTION JURIDIQUE GENERALE (code nomenclature 6508)

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur la renégociation des contrats, les nomenclatures sur la procédure utilisée, et sur le choix des offres retenues.

RECAPITULATIF DES OFFRES ET DES COTISATIONS ANNUELLES TTC RETENUES PAR LOT

Lot 1 – Dommage	Lot 2 -	Lot 3 – Autos –	Lot 4 -
aux Biens	Responsabilités	Autos élus et	Protection
	Générales	collaborateurs	juridique
SMACL	SMACL	SMACL	PROTEXIA –
Option 1: cotisation	cotisation annuelle:	cotisation annuelle :	cotisation
annuelle 6254 €	599 € sans franchise	514 € sans franchise	annuelle : 330 €,
franchise atteinte 300		Option auto mission :	y compris l'option
€		+ 487 €	maître d'ouvrage
Bris informatique et			
bureautique compris			
dans le tarif			

Cet exposé terminé le Conseil Syndical après en avoir délibérer et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à :

- Renégocier les contrats d'assurances de la collectivité,
- Retenir les codes nomenclatures proposées,
- Retenir la procédure suggérée,
- Retenir les supports de publicité et téléchargement suggérés,
- Retenir les offres de la SMACL pour les lots 1, 2 et 3,
- Retenir l'offre de PROTEXIA pour le lot 4,
- **Signer** tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2012-48 REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000 « GAUBE, VIGNEMALE » : PROPOSITION D'INTERVENTION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Monsieur le Président rappelle que la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin, animatrice du site, doit procéder à l'évaluation du document d'objectifs du site « Gaube Vignemale » et de sa mise en œuvre. En effet, après six années de mise en œuvre du document d'objectifs, il convient de faire le bilan des actions passées et de s'interroger sur la validité du document. Il est ainsi indispensable de le réviser sur la base des résultats obtenus.

Conformément au cahier des charges régional, l'évaluation du document d'objectifs donnera lieu à la rédaction d'un rapport spécifique au site. Il comportera quatre parties :

- Evaluation du contenu
- Evaluation de la mise en œuvre
- Synthèse
- Conclusions.

La démarche d'évaluation consistera à :

- ⇒ réaliser la synthèse de l'ensemble des actions mises en œuvre et ainsi apprécier la mesure du chemin parcouru,
- ⇒ apprécier l'impact des mesures et plus globalement du projet sur le site, et juger de leur pertinence,
- ⇒ identifier les éventuelles évolutions du site et de son contexte,
- ⇒ synthétiser les enseignements de la gestion réalisée du site tant sur le suivi que sur l'amélioration des connaissances.

Au regard des conclusions quant à la gestion passée du site et de l'évolution des enjeux, l'évaluation proposera des modifications du document d'objectifs.

Le Parc National des Pyrénées a transmis à la Commission Syndicale un devis pour la réalisation de cette prestation. Monsieur le Président rappelle qu'une partie de la prestation sera par ailleurs effectuée en régie par le Parc National. Il appartient dans ce cas à la Commission Syndicale de procéder à une demande de subvention au titre du dispositif n° 323 A du programme de développement rural hexagonal.

La proposition financière pour réaliser l'évaluation du document d'objectif du site « Gaube, Vignemale » s'élève à 10 100,00 € TTC dont 4 560 € seront réalisés en régie par l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées.

Ainsi, la prestation facturée à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin s'élève à 5 540 €.

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et avec 8 voix pour, dont une représentée, et une abstention (M. DUBARRY),

- **Approuve** la proposition technique et financière du Parc National des Pyrénées, d'un montant de 5540 € HT telle que présentée ci-dessus :
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

A l'occasion du vote de cette question, il est décidé que Mme Marianne SARTHOU et M. Noël DUBARRY participeront au groupe de travail chargé de l'évaluation du DOCOB.

<u>2012-49 : REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000 « PEGUERE, BARBAT CAMBALES » : PROPOSITION D'INTERVENTION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES</u>

Monsieur le Président rappelle que la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin, animatrice du site, doit procéder à l'évaluation du document d'objectif du site « Péguère, Cambalès, Barbat » et de sa mise en œuvre. En effet, après six années de mise en œuvre du document d'objectifs, il convient de faire le bilan des actions passées et de s'interroger sur la validité du document. Il est ainsi indispensable de le réviser sur la base des résultats obtenus.

Conformément au cahier des charges régional, l'évaluation du document d'objectifs donnera lieu à la rédaction d'un rapport spécifique au site. Il comportera quatre parties :

- Evaluation du contenu
- Evaluation de la mise en œuvre
- Synthèse
- Conclusions.

La démarche d'évaluation consistera à :

- réaliser la synthèse de l'ensemble des actions mises en œuvre et ainsi apprécier la mesure du chemin parcouru,
- ⇒ apprécier l'impact des mesures et plus globalement du projet sur le site, et juger de leur pertinence,
- ⇒ identifier les éventuelles évolutions du site et de son contexte,
- ⇒ synthétiser les enseignements de la gestion réalisée du site tant sur le suivi que sur l'amélioration des connaissances.

Au regard des conclusions quant à la gestion passée du site et de l'évolution des enjeux, l'évaluation proposera des modifications du document d'objectifs.

Le Parc National des Pyrénées a transmis à la Commission Syndicale un devis pour la réalisation de cette prestation. Monsieur le Président rappelle qu'une partie de la prestation sera par ailleurs effectuée en régie par le Parc National. Il appartient dans ce cas à la Commission Syndicale de procéder à une demande de subvention au titre du dispositif n° 323 A du programme de développement rural hexagonal.

La proposition financière pour réaliser l'évaluation du document d'objectif du site « Péguère, Cambalès, Barbat » s'élève à 10 100,00 € TTC dont 4560 € seront réalisés en régie par l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées.

Ainsi, la prestation facturée à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin s'élève à 5 540 € TTC.

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et avec 8 voix pour, dont une représentée, et une abstention (M. DUBARRY)

- Approuve la proposition technique et financière du Parc National des Pyrénées, d'un montant de 5540 € HT telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

A l'occasion du vote de cette question, il est décidé que Mme Marianne SARTHOU et M. Noël DUBARRY participeront au groupe de travail chargé de l'évaluation du DOCOB.

<u>2012-50 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROJET DE LA CABANE PASTORALE D'ILHEOU</u>

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

⇒Création d'une cabane pastorale sur le secteur d' Ilhéou

dont les devis s'élèvent à la somme de 134 532,00 € H.T (160 900,27 € TTC)

La Commission Syndicale de la Vallée de St Savin souhaite maintenir l'activité pastorale sur ses estives tout en améliorant les conditions d'hébergement et de travail des éleveurs gardiens. Le projet de construction d'une cabane pastorale sur l'estive d'Ilhéou s'inscrit dans une réflexion globale de gestion des estives. Elle fait référence à l'action P4 du Document d'Objectif du site Natura 2000 « Péguère-Barbat-Cambales » : réhabilitation et mise en place d'équipements pastoraux, dynamiser le pastoralisme sur les estives à ovins du site.

Le projet d'implantation d'une cabane pour un éleveur-gardien fait suite à trois années d'expérimentation durant lesquelles une yourte a été mise à disposition et cette saison, l'installation provisoire d'un Algeco ®.

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de **80** % selon le plan de financement suivant :

- Crédits européens au titre du FEDER (50%) : 67 266,00 €
- Crédits FNADT (30%) : 40 359,60 €
- Autofinancement restant à la charge de la commune : 26 906,40 €

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- d'adopter le principe de la réalisation du projet ci dessus,
- d'adopter le principe du plan de financement proposé,
- **de solliciter** le concours financier des financeurs concernés,
- de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

<u>2012-51: APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS AU</u> CHALET DU CLOT

Le Président expose que le montant initial des marchés de travaux sur le refuge du Clot s'élève à la somme de 655 695.41 € H.T.

Il indique que des travaux supplémentaires d'un montant de 14 772.10 € H.T ont été nécessaires en cours de chantier :

N° de Lot	Entreprise titulaire	montant initial du marché HT	Montant des travaux supplémentaires	Détails des travaux supplémentaires
Lot 1	Entreprise LATAPIE	119 997.30 €	4370.00 €	Entrée d'air pour compensation hotte 3 regards complémentaires intérieurs visitables 1 regard à grille extérieur près entrée Dépose faux-plafond restaurant Terrassement pour réseau paratonnerre Terrassement complémentaire pour
Lot 2	Toiture Bigourdane	30 081.53 €	1750.60 €	voirie Gouttière pour extension toiture Remplacement solin métallique sous chien assis Lambris en sous-face du balcon
Lot 4	Menuisiers Bagnérais	24 017.00 €	325.00 €	Révision du sas d'entrée restaurant
Lot 5	Pardina	50 828.46 €	1072.54 €	Caissons et habillages divers des conduits
Lot 6	Caussade	23 276.50 €	1423.00 €	4 tampons carrelés pour visite réseaux
Lot 8	Cuello	26 982.50 €	1603.99 €	Peinture sur parties modifiées dans logement Peinture sas d'entrée restaurant Peinture lambris rapporté en sous face balcon
Lot 10	Fournier Electricité	100 205.80 €	3232,00 €	Indicateur de défaut pour paratonnerre Modifications des appareils d'éclairage de la salle du bar et de la salle à manger
Lot 11	Bobion Joanin	94 600.00 €	994.97 €	WC inox rallongé pour WC extérieur
Total			14 772.10 €	

Le montant des marchés modifiés est de 670 467.51 € H.T soit une augmentation de 2,25 %.

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les avenants aux marchés de travaux pour le refuge du Clot d'un montant de 14 772.10 € H.T portant le montant du marché à la somme de 670 467.51 € H.T ;
- **autorise** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

André CAZERES, Président Jean-Pierre BOYRIE Secrétaire de séance

Marianne SARTHOU

Marianne SARTHOU

Pierre CAPOU

Noël DUBARRY

Jérôme ESCOT- SEP

Joseph FROMIGUE

Thierry LARDAT

Thomas RAMON